



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

26 AVR. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Marché de restauration scolaire

Délibération N°PLV 23-03-25

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 05 avril 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY SINNAN-RAGAVA Jany épouse	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme INAMO Tania		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin

Madame SINNAN-RAGAVA Jany, donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La collectivité offre la possibilité aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège, de se restaurer le midi. Ainsi, afin d'assurer ce service à ces convives lors de la pause méridienne, la collectivité ne disposant pas d'unité de fabrication de repas, se voit dans l'obligation de faire appel à un prestataire.

Signé en Mars 2019 pour 2 ans et renouvelé à 2 reprises en 2021 et 2022 le marché est arrivé à terme le 28 Février 2023.

Suite à consultation effectuée en Janvier 2023 cette prestation de fourniture et livraison de repas a été attribuée pour 1 ans (et renouvelable 3 fois) à la cuisine centrale de PETIT-CANAL (1^{er} Mai 2023 au 30 avril 2024).

En chiffres la fourniture de repas au réfectoire des différentes écoles de la commune, c'est : **4 Lieux d'exécution :**

- Réfectoire Ecole Maternelle Virginie NAUDILLON
- Réfectoire École Maternelle BOURG 2
- Réfectoire École Primaire Robert NARAYANAN / Collège de PORT-LOUIS
- Réfectoire École Élémentaire Beauplan Pelletan.

Quantité minimum de repas à prévoir par année scolaire :

Pause Méridienne :

- Repas Maternelles : 19 973 minimum
- Repas Primaires : 26 438 minimum
- Repas Collèges : 8 674 minimum
- Repas adultes : 255 minimum
- **Total : 55 340 minimum**

Repas ALSH Mercredi et petites Vacances :

- Repas Maternelles : 1 160 minimum
- Repas Primaires : 1 160 minimum
- Repas Collèges : 580 minimum
- Repas adultes : 360 minimum
- **Total : 3 260 minimum**

Soit un total de 58 600 repas par an, pour un coût compris entre 225 000 et 260 000 euros par an.

Soit pour les 4 ans : 900 000 € et 1 040 000 €.

Ainsi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération PLV 18-12-52 du 28 décembre autorisant le Maire à signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas avec la Caisse des Écoles de PETIT-CANAL portant sur la fabrication et la livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, en liaison chaude pour le compte de la ville de Port – Louis.

Vu la délibération PLV-21-01-03 du 29 janvier 2020, portant prolongation du marché de fabrication de repas pour un an.

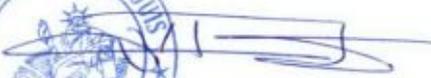
Vu la délibération PLV-22-01-03 du 28 janvier 2022, portant prolongation du marché de fabrication de repas.

Considérant, les conclusions de la Commission d'Appel d'Offre en date du vendredi 24 mars 2023 à 11h00.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, décide :

- **Article 1** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour qu'il procède à la signature du « Marché Public de Fabrication et Fourniture de Repas en Liaison Chaude.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 12 avril 2023



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 12/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.